

ARRÊTÉ N° PM-P-13-2025

OBJET : INSTAURATION D'UNE AIRE DE SERVICE DE LA VOIE VERTE / PROMENADE DU FARTOT.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu les articles L113-1 et L113-2 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'Arrêté Ministériel Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
- Considérant les travaux d'élargissement de la voie verte ;
- Considérant la création d'une aire de service en lieu et place du parking du FARTOT ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie verte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Sont annulées toutes dispositions d'arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent Arrêté.

ARTICLE 2. – Est instaurée une aire de service à l'usage des utilisateurs de la voie verte au droit de la Promenade du FARTOT.

ARTICLE 3. – Tout stationnement et toute circulation de véhicules sur cette aire de service est interdit.

ARTICLE 4. – Par dérogation, l'interdiction énoncée par l'article 3 ne s'appliquera pas aux véhicules de secours, de services et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5. – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publication des actes administratifs.

ARTICLE 7. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du SILA,
- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Gendarmerie de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SEVRIER,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 30 avril 2025

Certifié exécutoire le : 09 MAI 2025
Publié le : 09 MAI 2025
Mis en ligne le : 09 MAI 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

